

REGLEMENT
D'UTILISATION DU
TERRAIN
G. A. M.

Révision juin 2006

REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN DU GAM POUR VOL RADIOCOMMANDE

1. UTILISATION DU TERRAIN

- Le terrain ne peut être utilisé que par les membres actifs du G.A.M.
- Le terrain est exclusivement réservé à l'évolution des aéromodèles commandés par radio.
- HORAIRES :

L'horaire d'utilisation de la piste de vol est fixé par le comité en fonction des conditions locales et affiché au terrain.

Le terrain est interdit à tout vol le vendredi-saint, le dimanche de Pâques et le 25 décembre (moteur à explosion, électrique et treuil)

- Les pilotes visiteurs étrangers au groupe accompagnés de membres du G.A.M. sont les bienvenus pour des vols occasionnels.

Toutefois l'utilisation de leurs modèles est sous leur propre responsabilité. Ils devront se conformer au présent règlement dans son intégralité.

e) Les personnes en attente d'affiliation au G.A.M. et les visiteurs se présentant sur le terrain avec un modèle ne pourront effectuer des vols que si elles présentent une attestation d'assurance RC privé couvrant l'aéromodélisme. En outre l'examen technique du modèle et les vols devront être faits par un pilote expérimenté.

- **CONSIGNES DE SECURITE DE VOL**

- Les vols sont interdits si :

1) Des agriculteurs travaillent à proximité.

2) Si des travaux d'entretien sont effectués sur le terrain.

- Le modèle ne doit en aucun cas voler derrière le pilote (direction le village d'Athénaz) et ceci non pas uniquement au niveau du parc à modèles, mais en prolongement de la limite de la piste.
- Toutes les précautions doivent être prises pour que les accidents soient évités, spécialement :

- Lors de vols simultanés.

(4 modèles à moteur en l'air à la fois, non compris planeurs et remorqueur)

- Les circuits se volent sans exception dans le même sens.

- Lors de conditions météorologiques défavorables.

- Lors de période d'entraînement ou d'écolage.

- Les pilotes se tiendront aux emplacements déterminés.

- Les débutants doivent être assistés de pilotes expérimentés, spécialement lors des atterrissages. Les essais de nouveaux modèles doivent également se faire en prenant toutes les précautions nécessaires pour que la sécurité des personnes au sol ne soit pas compromise.
- Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc. Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées.
- Les pilotes peuvent exiger d'être seul pour effectuer le premier vol d'un nouveau modèle. Ils mettront le drapeau rouge pour avertir les autres pilotes.

g) Si il y a affluence, la durée des vols sera limitée afin de permettre à tous les pilotes d'effectuer un vol.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Chacun doit être conscient que la discipline que nous nous imposons pour le respect des intérêts d'autrui, est la meilleure façon de sauvegarder notre activité.

- **LE BRUIT :**

En tous les cas le bruit des modèles ne doit pas dépasser les normes fixées par le comité.

- Les modèles testés au sonomètre, qui s'avèrent trop bruyants seront interdits de vol.
- Le rodage ou les essais prolongés de moteur au sol se feront aux extrémités du terrain.
- Chacun doit vouer ses efforts à respecter les recommandations du Département de Justice et Police dans la lettre du 25 juillet 1972 et spécialement en ce qui concerne le règlement du 8 août 1956 sur la tranquillité publique.

- **DETRITUS :**

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le terrain ou dans les alentours, ni brûlé sur le terrain. En cas de casse, les débris seront évacués par leur propriétaire.

d) CARBURANT :

Chaque modéliste a l'obligation d'éviter de laisser couler du carburant sur le gazon.

- **PROTECTION DES CULTURES :**

Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. La recherche des modèles égarés doit se faire en contournant les champs cultivés. En cas de dommages aux cultures le responsable s'annoncera au cultivateur et au président du club. Le pilote seul est autorisé à rechercher son avion dans les cultures.

- **ENTRETIEN DU TERRAIN :**

L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs. Pour les travaux collectifs plus importants, le Comité peut convoquer les membres.

4. CONSIGNES CONCERNANT LES SPECTATEURS ET LE PARC A VEHICULES

a) Les spectateurs non accompagnés d'un membre du club ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste ni sur les parc à modèles.

b) Les membres du club ont l'obligation de faire respecter les règles de sécurité aux spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants.

c) Tous les véhicules, y compris les bicyclettes et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit prévu à cet effet. Aucun véhicules y compris les bicyclettes et vélomoteurs ne sont tolérés sur le terrain à l'exception lors de travaux et de manifestations.

5. DISCIPLINE RADIO :

a) Il est interdit d'enclencher un émetteur sans s'être assuré qu'aucune interférence ne viendra perturber les vols en cours. Le contrevenant sera tenu pour responsable des dommages causés.

b) L'utilisation du système d'identification de la fréquence ainsi que les plaquettes à mains du tableau sont obligatoires pour toutes les catégories de fréquences.

6. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT :

a) En cas d'accident grave, dans lequel sont impliquées des personnes, les règles suivantes devront être suivies :

- Interrompre immédiatement toute activité.

- Prodiguer les premiers soins aux personnes en prenant soin de se protéger au moyen de gants contre toute contamination.

- Demander du secours. AMBULANCE.

- Prévenir le président du club.

- Une pharmacie de premier secours est à la disposition des membres au club- house.

- Il est recommandé à chacun d'avoir une pharmacie de premier secours dans son véhicule.

7. OBLIGATIONS DES MEMBRES ET SAUVEGARDE DES INTERETS DU G.A.M.

- a) En cas d'indiscipline, d'infraction grave aux règlements, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club, les membres ont l'obligation d'en faire rapport au président ou à un membre du comité.
- b) Le comité statuera sur les mesures à prendre à l'égard des contrevenants (du simple avertissement jusqu'à l'exclusion). Il pourra requérir l'avis de personnes étrangères au comité, voir du club, si la nature de la décision nécessite d'autres avis compétents.
- c) Chaque membre recevra un règlement de terrain et s'engage à s'y conformer.

8. DISPOSITIONS FINALES :

- a) Chaque membre a le droit de proposer au comité des modifications de ce règlement, lesquelles seront soumises à une assemblée mensuelle pour approbation.

Le président du G.A.M. Genève

J.-C. Roulin